



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Direction des Politiques Publiques

Pôle Coordination et Instruction –
Cellule Développement Durable

Gap, le **08 JAN. 2019**

Arrêté préfectoral n° 2019 - DDP - CDD - 0001

Objet : Enquête publique et parcellaire relative à la mise en conformité du captage de Chauvet, situé sur le territoire de la commune de Trescleoux.

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R.1321-6 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001 concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales ;

Vu la délibération en date du 06 décembre 2017 par laquelle la commission d'établissement de la liste départementale des commissaires enquêteurs arrête la liste des commissaires enquêteurs pour l'année 2018 dans le département des Hautes-Alpes ;

Vu la délibération du 6 février 2018 de la commune de Trescleoux demandant d'engager la mise en conformité des périmètres de protection du captage de Chauvet, pour l'alimentation en eau potable de la commune de Trescleoux ;

Vu le dossier transmis par la commune de Trescleoux le 22 mai 2018, pour être soumis à enquête publique ;

Vu les avis du Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes en date du 16 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA en date du 8 août 2018 ;

Vu la décision n°E18000139/13 du 27 novembre 2018 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête d'utilité publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes.

A R R E T E

ARTICLE 1er : Il sera procédé sur le territoire de la commune de Trescleoux, pour une durée de 33 jours consécutifs, soit du **lundi 11 février 2019 au vendredi 15 mars 2019 inclus** à

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en conformité des périmètres de protection du captage de Chauvet, pour l'alimentation en eau potable de la commune de Trescleoux ;
- à une enquête parcellaire en vue de délimiter exactement les terrains constituant les périmètres immédiate et grever de servitudes ceux situés à l'intérieur des périmètres de protection rapprochée.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de la Mairie de Trescleoux – chemin neuf – 05 700 TRESCLEOUX. Téléphone : 04.92.66.22.01. Courriel : mairie.trescleoux@orange.fr

ARTICLE 2 : Monsieur Mathieu ALLAIN-LAUNAY, ingénieur agricole, est désigné comme commissaire enquêteur, par le Tribunal Administratif de Marseille pour recueillir les observations du public et formuler un avis sur le résultat de l'enquête.

Le commissaire enquêteur aura son siège à la Mairie de Trescleoux où toutes les observations, sur cette enquête, pourront lui être adressées par écrit.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête d'utilité publique déposé en Mairie de Trescleoux.

ARTICLE 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de ces enquêtes sera inséré, par la préfecture, en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département et habilités à recevoir les annonces judiciaires et légales :

- une première fois, huit jours au moins avant la date d'ouverture de ces enquêtes,
- une deuxième fois, dans les huit premiers jours de ces enquêtes conjointes.

Les frais d'insertion seront portés à la charge de la Mairie de Trescleoux.

Ces formalités seront justifiées par un exemplaire des journaux qui sera annexé au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 4 : Le même avis sera affiché aux lieux habituels d'affichage de la Mairie de Trescleoux, huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

Ces formalités seront justifiées par un certificat du Maire annexé au dossier d'enquête d'utilité publique.

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

ARTICLE 5 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en Mairie de Trescleoux pendant 33 jours consécutifs du lundi 11 février 2019 au vendredi 15 mars 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture de la Mairie, soit : les lundi et jeudi de 8h30 à 12h et les mardi et vendredi de 15h à 18h et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse de la Mairie de Trescleoux.

Le commissaire enquêteur recevra en personne les observations du public en Mairie de Trescleoux :

- le **lundi 11 février 2019 de 09h à 12h**
- le **mardi 26 février 2019 de 15h à 18h**
- le **vendredi 15 mars 2019 de 15h à 18h.**

ARTICLE 6 : A la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés **par le commissaire enquêteur**.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande. Il établira son rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Il adressera ses conclusions dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique, ainsi que le dossier de l'enquête, le registre, les pièces annexées avec son rapport et ses conclusions à Madame la Préfète des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination et Instruction – Cellule Développement Durable).

ARTICLE 7 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront déposées en Mairie de Trescleoux ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Cellule Développement Durable) et pourront être communiquées à toute personne concernée qui en fera la demande.

ARTICLE 8 : Dans l'hypothèse où les conclusions du commissaire enquêteur seraient défavorables à l'adoption du projet, le Conseil Municipal de la commune de Trescleoux sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission de chacun des dossiers au Maire par le commissaire enquêteur, le pétitionnaire serait regardé comme ayant renoncé à l'opération, (article R.112-23 du Code de l'expropriation).

ENQUETE PARCELLAIRE

ARTICLE 9 : Les plans parcellaires, la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé **par le maire**, seront déposés en Mairie de Trescleoux pendant le délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, aux jours et heures indiqués.

ARTICLE 10 : A la date de clôture de l'enquête fixée par l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé **par le maire** et transmis par ses soins dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de un mois à compter de la clôture de l'enquête pour rédiger son rapport après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer.

Il transmettra ensuite l'ensemble du dossier accompagné de son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal des opérations à Mme la préfète des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination et Instruction).

ARTICLE 11 : Avant le début de l'enquête, une notification individuelle du dépôt du dossier en Mairie sera adressée, **par l'expropriant** (Mairie de Trescleoux), sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception, aux propriétaires intéressés.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Un certificat justifiera l'accomplissement de cette formalité.

ARTICLE 12 : La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article R.131-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

« Un avis portant à la connaissance du public les informations et conditions prévues à l'article R.131-4 est rendu public par voie d'affiche et, éventuellement, par tous autres procédés, dans chacune des communes désignés par le préfet ».

ARTICLE 13 : L'information au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête citée à l'article 1 obéira à la même publicité telle que décrite aux articles 3 et 4 du présent arrêté.

Ces formalités de publicité seront justifiées par deux certificats des maires et deux exemplaires des journaux qui seront annexés au dossier d'enquête parcellaire, déposés en mairie de Trescleoux.

ARTICLE 14 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,

Le Maire de Trescleoux,

Le Délégué Territorial de l'ARS PACA,

Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale
de la préfecture des Hautes-Alpes



Agnès CHAVANON